

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

-----  
VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 25 août 2022

-----  
Convoqué le : 19 août 2022

Affiché le : 26 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, GAILLARD, LECLERCQ, Mmes COUTANCE, MORISSE -

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mmes BEAUJOUAN (pouvoir donné à Mme VAL), ROUX (pouvoir donné à Mme STIL), VASSEUR (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), NOURICHARD (pouvoir donné à M. HELLO), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

-----  
Objet : Délibération n°49/2022 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)) relevant de la catégorie hiérarchique C, par délibération en date du 26 octobre 2017, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24h27.

En 2021, aucun candidat titulaire du grade d'ATSEM n'avait proposé sa candidature. En conséquence, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour un an. Au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire a dû être relancée.

Plusieurs candidatures d'agents titulaires du grade d'ATSEM ont été reçues. A l'issue de la procédure de recrutement Madame le Maire a retenu la candidature

Délibération n°49/2022

d'un agent titulaire du grade d'ATSEM. Cet agent sera présent pendant les horaires d'ouverture de l'école, sera chargé de la surveillance de cantine et de l'entretien d'une salle de classe.

En conséquence Madame le Maire propose au Conseil municipal la suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24h27 et la création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 26h46 compter du 31 août 2022.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

DECIDE la suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24h27 et la création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 26h46 à compter du 31 août 2022.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER

